

Sergent les
res Mem-
n'est pas
Comité de
généraux
t pour un
s pour les
ider en co-
quelque-
out Mem-
mais il n'y
s Comités
Une réso-
font finales
été convenu
t 322. Les
322. Ma-
Comités ne
és des sujets
issent point
u de motifs
é 324. On
t dans tous
eux qui ne

aglr autant
ambre 324.
e qui est re-
er ses opi-
grands com-
usieurs fois
nités qu'on
eux pour
peuple 325.
du Greffier
pour nom-
et la ques-
décide si les
il ordonne
les non de
6. Le rap-
ce deux sa-

luts seulement 327. Quand le Comité a terminé l'affaire qui lui est soumise, le Président lit toutes les résolutions et met la question que le rapport soit fait à la Chambre 327. Si elle est agréé il laisse la chaire et fait son rapport à l'Orateur 327. Si l'affaire n'est pas finie dans la séance on fait une proposition pour faire rapport et demander permission de siéger de nouveau 327. Mais si l'affaire a été tellement débattue dans le Comité que l'on pense qu'elle peut être décidée dans la Chambre on appelle l'Orateur à la Chair 327. On procède dans les Comités à tous autres égards comme dans la Chambre. 327. Toute question décidée dans ces Comités ne peut être ensuite changée dans le Comité 328. On doit faire rapport de tout ce qui est ordonné et convenu 328.

COMITES PERMANENTS, il y a cinq Comités permanents, le 1er pour les privilèges et élections, le 2me pour la religion, le 3me pour les griefs, le 4me pour les Cours de Justice, le 5me pour le commerce 330, ils choisissent un d'entr'eux pour être Président 330.

CHOIX à faire sur des rapports d'élections doubles 154-186. les absents ne sont pas tenus de faire ce choix 288.

COMMERCE, Comité permanent à ce sujet 330, Tous les Membres qui y assistent ont voix 330.

COMMISSAIRE ou sous-Commissaire des prises, des transports, des malades ou blessés, des licences, de la marine, ne peut être élu Membre des Communes 208.

COMMISSION donnée à peu de personnes par le Parlement ne doit pas être accordée 77.

COMMETTRE un Bill, c'est le référer à un Comité 302. Quand un Bill après avoir été commis est rapporté, il doit être biffé ou grossoyé 305. On le recommet rarement 306-308. On ne commet que les Bills auxquels on excepte 318. Quand un Bill est commis il peut être remis à quelqu'un des Membres du Comité indistinctement 318.

COMMUNE RENOMME'E, suffit pour enquérir et porter plainte 115.

CONGE' de la Chambre pendant les fêtes de Pâques 338. Difficulté survenue à cette occasion 338-341.

CONDAMNATIONS par le Parlement 70-75.

CONFERENCES au sujet des Bills entre les deux Chambres 63. Ceux qui sont contre le Bill sont exempts d'être de la conférence 363. *